



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-076

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2022

Sommaire

DSDEN08 /

8-2022-07-08-00010 - Arrêté 2022-174 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur GABRIEL Laurent titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 3
8-2022-07-08-00011 - Arrêté 2022-175 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur ERBA Lucas titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 6
8-2022-07-08-00012 - Arrêté 2022-176 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Madame MARBAISE Emma titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 9
8-2022-07-08-00013 - Arrêté 2022-177 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur LEJEUNE Nathan titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 12
8-2022-07-08-00014 - Arrêté 2022-178 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Monsieur TAGIYEV Tagi titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 15

Préfecture 08 / CABINET

8-2022-08-16-00001 - portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 - BUCHEMEYER David (2 pages)	Page 18
---	---------

DSDEN08

8-2022-07-08-00010

Arrêté 2022-174 - Portant autorisation d'assurer
la surveillance d'un établissement de baignade à
Monsieur GABRIEL Laurent titulaire du BNSSA



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale des Ardennes**

ARRÊTE N° 2022-174

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- GABRIEL Laurent

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du Vendredi 17 juin 2022, présentée par Monsieur GABRIEL Laurent, responsable exploitant de l'établissement de baignade WI SPLASH Aquapark, sis Lac des Vieilles Forges 08500 Les Mazures , avec Madame JODAR Valérie co exploitante de l'établissement sus nommé.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur GABRIEL Laurent né le 22/09/1979, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à assumer la surveillance des bassins en qualité de responsable de poste, pour la période du 8 Juillet 2022 au 04 Septembre 2022 soit pour une durée de « 59 jours » conformément aux dispositions prévues à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 8 Juillet 2022

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.


Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2022-07-08-00011

Arrêté 2022-175 - Portant autorisation d'assurer
la surveillance d'un établissement de baignade à
Monsieur ERBA Lucas titulaire du BNSSA



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale des Ardennes**

ARRÊTE N° 2022- 175

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- ERBA Lucas

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-710 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu l'ordonnance d'émancipation du 14 janvier 2022, prononcée par le juge des tutelles du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières.

Vu la demande du Vendredi 17 juin 2022, présentée par Monsieur GABRIEL Laurent, responsable exploitant de l'établissement de baignade WI SPLASH Aquapark, sis Lac des Vieilles Forges 08500 Les Mazures , avec Madame JODAR Valérie co exploitante de l'établissement sus nommé.

Sur proposition de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur GABRIEL LAURENT et Madame JODAR Valérie sont autorisés à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, Monsieur Lucas ERBA, né le 07/10/2005, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 8 Juillet 2022 au 04 Septembre 2022 soit pour une durée de « 59 jours » conformément aux dispositions prévues à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 8 Juillet 2022

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.


Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2022-07-08-00012

Arrêté 2022-176 - Portant autorisation d'assurer
la surveillance d'un établissement de baignade à
Madame MARBAISE Emma titulaire du BNSSA

ARRÊTE N° 2022- 176

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- MARBAISE Emma

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-710 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu l'ordonnance d'émancipation du 14 janvier 2022, prononcée par le juge des tutelles du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières.

Vu la demande du Vendredi 17 juin 2022, présentée par Monsieur GABRIEL Laurent, responsable exploitant de l'établissement de baignade WI SPLASH Aquapark, sis Lac des Vieilles Forges 08500 Les Mazures , avec Madame JODAR Valérie co exploitante de l'établissement sus nommé.

Sur proposition de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur GABRIEL LAURENT et Madame JODAR Valérie sont autorisés à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, Madame Emma MARBAISE, né le 18/06/2004, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 8 Juillet 2022 au 04 Septembre 2022 soit pour une durée de « 59 jours » conformément aux dispositions prévues à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 8 Juillet 2022

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.


Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2022-07-08-00013

Arrêté 2022-177 - Portant autorisation d'assurer
la surveillance d'un établissement de baignade à
Monsieur LEJEUNE Nathan titulaire du BNSSA

ARRÊTE N° 2022-177

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- LEJEUNE Nathan

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-710 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu l'ordonnance d'émancipation du 14 janvier 2022, prononcée par le juge des tutelles du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières.

Vu la demande du Vendredi 17 juin 2022, présentée par Monsieur GABRIEL Laurent, responsable exploitant de l'établissement de baignade WI SPLASH Aquapark, sis Lac des Vieilles Forges 08500 Les Mazures , avec Madame JODAR Valérie co exploitante de l'établissement sus nommé.

Sur proposition de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur GABRIEL LAURENT et Madame JODAR Valérie sont autorisés à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, Monsieur Nathan LEJEUNE, né le 16/07/2001, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 8 Juillet 2022 au 04 Septembre 2022 soit pour une durée de « 59 jours » conformément aux dispositions prévues à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 8 Juillet 2022

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.


Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2022-07-08-00014

Arrêté 2022-178 - Portant autorisation d'assurer
la surveillance d'un établissement de baignade à
Monsieur TAGIYEV Tagi titulaire du BNSSA

ARRÊTE N° 2022- 178

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à une personne titulaire du BNSSA- TAGIYEV Tagi

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-710 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu l'ordonnance d'émancipation du 14 janvier 2022, prononcée par le juge des tutelles du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières.

Vu la demande du Vendredi 17 juin 2022, présentée par Monsieur GABRIEL Laurent, responsable exploitant de l'établissement de baignade WI SPLASH Aquapark, sis Lac des Vieilles Forges 08500 Les Mazures , avec Madame JODAR Valérie co exploitante de l'établissement sus nommé.

Sur proposition de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur GABRIEL LAURENT et Madame JODAR Valérie sont autorisés à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, Monsieur Tagi TAGIYEV, né le 17/02/1997, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 8 Juillet 2022 au 04 Septembre 2022 soit pour une durée de « 59 jours » conformément aux dispositions prévues à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 8 Juillet 2022

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.


Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2022-08-16-00001

portant renouvellement d'un certificat de
qualification C4/F4-T2 niveau 2 - BUCHEMEYER
David



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale*

Arrêté n° 2022-CAB - 685
**portant renouvellement d'un agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la
catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET, en tant que préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2022/260 du 7 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

**Monsieur David BUCHEMEYER
né le 2 juin 1970 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08)
demeurant 11 rue de l'égaré
08450 HARAUCOURT**

En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 11 juillet 2027.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 16 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.